

<b>COMPTE RENDU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020</b>
--

Le conseil Municipal de Caouënnec Lanvézéac s'est réuni le mardi 20 octobre 2020 à 20h30 sous la présidence de M Jean François Le Guével, Maire.

Étaient présents : M Le Guével, Bodiou, Mme Guern, MM Le Bonniec, Lahoussine, Lonie, Mmes Daniel, Le Cam, MM Derrien, Loisel, Le Carou.

Etaient absents : Mme Le Perf a donné procuration à M. Le Guével, M. Le Caër a donné procuration à M. Loisel, Mme Lyphout, Mme Meudic a donné procuration à M. Lahoussine.

Mme Guern est nommée secrétaire de séance.

### **1/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du S.I.A.E.P - Année 2019**

Monsieur BODIOU, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur l'exercice 2019.

Quelques chiffres :

- Un réseau de 231 km et 247 724 m<sup>3</sup> consommés, soit en moyenne 100 litres/habitant/jour
- Le prix : un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 331,69 € en 2019, soit une moyenne de 2,76 €/m<sup>3</sup> et 0,82 % par rapport à 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur l'exercice 2019.

### **2/ Présentation du rapport d'activité 2019 et du Compte Administratif de LTC**

#### **3/ Cession délaissé communal**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la division du terrain du consort Guihery situé hent Lannec en vue de construire, il propose d'inclure dans certains lots la parcelle communale attenante et de céder ce délaissé communal à l'euro symbolique.

Ainsi :

- La parcelle communale B 1457 serait incluse au lot D (parcelle B 1455)
- La parcelle communale B 1458 serait incluse au lot C (parcelle B 1454)
- La parcelle communale B 1459 serait incluse au lot B (parcelle B 1453)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession, à l'euro symbolique, du délaissé communal attenant à chacun des lots.

#### **4/ Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors de la séance du 7 septembre 2020 :

*« Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de renouveler la CCID et pour se faire proposer une liste de personnes, en nombre double pour siéger en commission à la Direction Générale des Finances Publiques de Saint-Brieuc. Pour les communes comportant moins de 2 000 habitants, 24 propositions sont attendues.*

*NB : les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune ne sont désormais plus obligatoires. Ce qui ne l'empêche pas de le faire si elle en émet le souhait.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PROPOSE** l'ensemble des élus du conseil municipal :*

*LE GUÉVEL Jean-François, maire*

*BODIOU Henri, 1<sup>er</sup> adjoint*

*LE PERF Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjointe*

*GUERN Martine, 3<sup>ème</sup> adjointe*

*LE CAËR François*

*LE BONNIEC Damien*

*LAHOSSINE Alain*

*LONIE John*

*LYPHOUT Audrey*

*DANIEL Elisabeth*

*LE CAM Aurélie*

*DERRIEN Guy*

*LOISEL Yvonnig*

*MEUDIC Delphine*

*LE CAROU Yvan »*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la transmission de la délibération au service des impôts, l'inspection des finances publiques a informé la commune de l'incomplétude et du caractère restrictif de la liste transmise et donc inopérante.

Le conseil municipal est, par conséquent, invité à compléter ses propositions. A défaut, l'Administration serait contrainte de désigner d'office des commissaires.

#### **5/ Association « ASP du Trégor »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la lettre du mois de septembre 2020 adressée par l'association « ASP du Trégor », association d'accompagnement en soins palliatifs.

#### **6/ Décisions modificatives**

- **Virement de crédits au compte 673**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un titre (RODP – Arlor Connectic) émis sur l'exercice 2019 doit être annulé et précise que l'annulation d'un titre sur une année antérieure doit se faire par l'émission d'un mandat au compte 673. Les crédits inscrits au chapitre 67 n'étant pas suffisants, il convient de procéder à un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget communal de l'exercice 2020.

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	673				Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7,94
<b>Total</b>						<b>7,94</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	-7,94
<b>Total</b>						<b>-7,94</b>

- **Virement de crédits au compte 2112 opération 110**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les honoraires dus par la commune dans le cadre de l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Le Besco, hent Kerhars, n'ayant pas été prévus au BP 2020 de la commune, au compte 2112 - opération 110, il convient de procéder à un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget communal de l'exercice 2020.

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2112	110			Terrain de voirie	156,00
<b>Total</b>						<b>156,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	110			Dépenses imprévues	-156,00
<b>Total</b>						<b>-156,00</b>

- **Crédits supplémentaires au chapitre 45 – compte 4581 et 4582**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des Eaux Pluviales urbaines avec LTC (*cf point n° 2 questions diverses*), il convient de créer les comptes 4581 pour les dépenses qui seront engagées par la commune, et le compte 4582 pour les recettes qui seront ensuite reversées par LTC à hauteur des dépenses qui auront été engagées par la commune (il s'agira donc d'une opération « nulle »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget communal de l'exercice 2020.

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
45	4581				Opérations sous mandat dépenses	1 000,00
<b>Total</b>						<b>1 000,00</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
45	4582				Opérations sous mandat recettes	1 000,00
<b>Total</b>						<b>1 000,00</b>

**7/ Questions diverses**

- **Délibération mandant le CDG 22 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « Cyber-Sécurité »**

Le Maire,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Caouënnec-Lanvézéac, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'exposé du Maire,

**Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de Marchés,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**ET PREND ACTE**

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

- **Gestion des eaux pluviales urbaines : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 – Travaux pour compte de tiers**

A compter du 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de la Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Aussi des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage doivent être passées entre la communauté et les communes, afin de déterminer les opérations à réaliser pour 2020 et leur montant.

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté à la commune pour l'année 2020  
L'opération prévue sur le réseau d'eaux pluviales urbaines est la suivante :

<b>Commune</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant prévisionnel TTC</b>
CAOUENNEC-LANVEZEAC	Aménagement du bourg	1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'**

**ACCEPTER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune

**APPROUVER** la liste des opérations et leurs montants

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.

**PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 au chapitre 45 au compte 4581 en dépenses et 4582 en recettes.

- **Repas du 11 novembre**
- **Questions des parents d'élèves au Conseil d'Ecole du 3 novembre 2020**
- **Dégradations au city-stade**

Le devis reçu d'Agorespace pour la réparation s'élève à 1 194 € TTC.

La séance est levée à 22h10